

POUR UNE **FRANCE** QUI PREND AU SÉRIEUX LA CONDITION ANIMALE



Je soussigné-e

Nom et prénom,

candidat-e à l'élection présidentielle de 2027, m'engage à porter et à mettre en œuvre les mesures portées par PAZ :

AMORCER LA SORTIE DE LA CAPTIVITÉ ANIMALE

- ☐ 1- Appliquer rigoureusement la loi n°2021-1539, sans créer de dérogation.
- ☐ 2- Soumettre au taux normal de TVA à 20% les structures à but lucratif reposant sur la captivité animale.
- ☐ 3- Mettre fin aux subventions publiques octroyées aux lieux de captivité animale à but lucratif.
- ☐ 4- Fermer les parcs zoologiques publics, y compris les aquariums.
- ☐ 5- Interdire la reproduction en captivité des espèces qui ne figurent pas sur la liste rouge de l'UICN.
- ☐ 6- Interdire l'exploitation des animaux sauvages et domestiques dans tous les types de spectacles.
- ☐ 7- Subventionner les refuges et les sanctuaires qui recueillent des animaux sauvages issus de la captivité (sans reproduction).
- ☐ 8- Interdire l'utilisation d'animaux sauvages pour la création artistique (tournages, shootings photo...).
- ☐ 9- Abolir les corridas et les combats de coqs partout en France.

IMPULSER UNE NOUVELLE ÈRE AVEC LES ANIMAUX LIMINAIRES

- ☐ 10- Impulser et encourager le développement des méthodes de cohabitation non létales et en faire la promotion.
- ☐ 11- Organiser, en partenariat avec les villes, des états généraux sur la question des animaux liminaires.
- ☐ 12- Interdire les méthodes cruelles visant les pigeons (tirs, capture, stérilisation chirurgicale, effarouchement, mise à mort).
- ☐ 13- Interdire la fabrication, la commercialisation, l'utilisation et la publicité des pièges à colle.

CRÉER UN MINISTÈRE DE LA CONDITION ANIMALE

- ☐ 14- Créer un ministère de la Condition animale avec un budget spécifique qui a la compétence de toutes les questions liées aux animaux. Sa mission consistera à réduire significativement la souffrance animale ainsi qu'à construire une société bienveillante avec les animaux.

CONSIDÉRER LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

- ☐ 15- Interdire les salons animaliers.
- ☐ 16- Interdire la vente d'animaux de compagnie entre particuliers, sur Internet et en animaleries.

RÉFORMER LA PÊCHE DE LOISIR

- ☐ 17- Instaurer un permis de pêche avec une formation théorique sur la souffrance des poissons.
- ☐ 18- Interdire l'empoisonnement dans le but de pêcher.
- ☐ 19- Interdire la pêche de loisir dans les zones où il existe une interdiction (temporaire ou permanente) de consommation des poissons pêchés.
- ☐ 20- Interdire la pêche au vif.
- ☐ 21- Interdire l'utilisation des gaffes, des hameçons triples, des filets, des hameçons à ardillon et des sonars dans le but de pêcher.

Date et signature :



Cette charte est à compléter en cochant les mesures choisies par les candidat-es et à renvoyer à : paz@zoopolis.fr.



Note explicative des mesures

L'équipe de PAZ est à votre disposition pour échanger autour de cette charte ou clarifier les mesures proposées : paz@zoopolis.fr.

AMORCER LA SORTIE DE LA CAPTIVITÉ ANIMALE

Les animaux ne sont pas des objets de divertissement à notre disposition.

Le 30/11/2021, la loi n°2021-1539 visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale a été adoptée au Parlement. Pourtant, son application concernant plusieurs mesures n'est pas effective (réglementation non publiée, pas de circulaires...).

L'interdiction des animaux sauvages dans les spectacles itinérants est prévue d'ici 2028. Cette mesure doit être **appliquée, sans créer de dérogation (les rapaces sont inclus)**. C'est une première étape importante, **mais nous devons aller plus loin**. Par exemple, inclure les animaux domestiques dans l'interdiction des spectacles qu'ils soient fixes ou itinérants, fermer les zoos publics, interdire l'utilisation d'animaux sauvages sur les tournages...

IMPULSER UNE NOUVELLE ÈRE AVEC LES ANIMAUX LIMINAIRES

Les animaux des villes ne doivent plus être tués juste parce qu'ils nous dérangent.

Les animaux liminaires se définissent comme l'ensemble des animaux qui vivent en liberté dans l'espace urbain (rats, pigeons, corneilles, lapins, perruches, canards...). Parce que leur habitat a été profondément modifié par l'urbanisation ainsi que par notre mode de vie, les animaux vivant au sein des villes se distinguent des animaux sauvages ou domestiques ; c'est pourquoi on les appelle les « animaux liminaires ». Ils sont nombreux à cohabiter avec nous, mais sont méprisés, voire tués.

Il est temps de se poser sérieusement la question des méthodes non létales pour cohabiter pacifiquement. Des politiques publiques volontaristes doivent être menées pour **encourager le développement de méthodes non létales diverses** pour les espèces qui peuvent nous déranger.

RÉFORMER LA PÊCHE DE LOISIR

Tout ne doit pas être autorisé en matière de pêche de loisir, il est temps de poser un cadre législatif dans l'intérêt des poissons.

Aujourd'hui, en France, aucune réglementation n'existe afin de limiter ou d'encadrer la souffrance des poissons. Pourtant, il existe un **consensus scientifique** sur le fait que les poissons sont effectivement **doués de sensibilité**.

Les pires pratiques en matière de souffrance des poissons doivent être interdites : pêche au vif, empoisonnement dans le but de pêcher, hameçons triples...

CRÉER UN MINISTÈRE DE LA CONDITION ANIMALE

Il est temps de donner de la visibilité politique à la cause animale. Il ne peut y avoir de véritables politiques publiques en faveur de la condition animale sans un ministère dédié.

La création d'un ministère spécifique démontre que le/la Président-e de la République accorde une importance significative à la condition animale. Cela permet de **coordonner les actions publiques** qui sont menées par différentes administrations et de les rendre efficaces.

Nous réclamons un ministère totalement indépendant, contrairement au ministère de l'Agriculture ou à celui de la Transition écologique, tous deux largement influencés par les lobbys (élevage, chasse, pêche de loisir...). La création d'un ministère s'accompagne d'un budget dédié.

Sa mission consistera non seulement à réduire significativement la souffrance animale – en amorçant des transitions et en mettant un terme aux pratiques cruelles –, mais également à construire une société bienveillante avec les animaux.

Ce ministère de la Condition animale se verra accorder la compétence de toutes les questions liées aux animaux (élevage, chasse, pêche, captivité, animaux domestiques, liminaires et sauvages, expérimentation animale...).

CONSIDÉRER LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie ne sont pas des marchandises, ils sont des membres de la famille.

Les animaux de compagnie sont les chats, les chiens, les poissons, les reptiles, les oiseaux, les rongeurs, les lapins, les furets... qui vivent dans des foyers dans un "but d'agrément".

Afin de lutter efficacement contre les abandons, les animaux de compagnie ne doivent **plus être exposés ou vendus dans des salons** qui provoquent des achats impulsifs. De même, la vente d'animaux de compagnie entre particuliers, sur Internet et dans les animaleries, doit être interdite.